

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020, 19 H 30**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D'AOÛT 2020
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE
 - 5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)
 - 5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 31 août 2020
 - 5.3 Participation à des formations de la FQM
 - 5.4 Appui à L'Arc-en-ciel mobile du Club La Missisquoise
 - 5.5 Mandat relatif à une demande introductive en jugement déclaratoire
 - 5.6 Suspension de la mise en vente de terrains municipaux (lots 5 451 311 et 4 380 359 situés sur la rue Martin)
6. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 Embauche de pompiers et premiers répondants en probation
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
 - 8.1 Acquisition et installation d'équipements de déneigement
 - 8.2 Acceptation du décompte progressif no 4 des travaux de relocalisation de la conduite d'aqueduc de la route 112
9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
 - 9.1 Lancement d'un appel d'offres public pour la vidange, collecte, transport et disposition des boues de fosses septiques
 - 9.2 Suivi d'une recommandation du CCE relativement au lavage des embarcations nautiques gonflables
10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 10.1 Liste des permis de construction émis en août 2020
 - 10.2 Demandes de permis de construction dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 10.3 Demande de dérogation mineure relative à la marge de recul d'un bâtiment principal au 9, rue Lambert (lot 4 380 503)
 - 10.4 Demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 379 713 situé sur la rue Desève
 - 10.5 Demande de dérogation mineure relative à la superficie de déboisement au 27 rue, de la Sapinière (4 499 781)
 - 10.6 Demande de dérogation mineure relative à l'implantation en cour avant d'un bâtiment accessoire (garage) au 44, chemin du Cèdre (lot 2 239 024)
 - 10.7 Demande de dérogation mineure relative à la superficie de déboisement au 26, rue de la Héronnière (lot 3 780 324)
 - 10.8 Demande de dérogation mineure relative à la hauteur d'un bâtiment principal au 13, rue Cabana (4 379 696)
 - 10.9 Demande de dérogation mineure relative à la superficie de déboisement au 13, rue Cabana (lot 4 379 696)
 - 10.10 Avis de motion du *Règlement 2020-09 amendant le règlement de lotissement no 2019-09*
 - 10.11 Adoption du Premier projet de *Règlement no 2020-09 amendant le règlement de lotissement no 2012-09*
 - 10.12 Avis de motion du *Règlement no 2020-10 amendant le règlement de zonage no 2012-08*

10.13 Adoption du Premier projet de *Règlement no 2020-10 amendant le règlement de zonage no 2012-08*

10.14 Mise en conformité des usages en zone Ca-5

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'EASTMAN**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité d'Eastman tenue le 14 septembre 2020 à 19 h 30 à la salle La Missisquoise située au 25, rue Missisquoi à Eastman.

Sont présents, le maire Yvon Laramée, les conseillères Heidi Fortin et Nathalie Lemaire ainsi que les conseillers Carol Boivin, Patrick McDonald et Maurice Séguin.

La séance est présidée par le maire. La directrice générale et secrétaire-trésorière, Anne Turcotte, est également présente et agit comme secrétaire d'assemblée. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance à 19 h 30. Il souligne le décès des mesdames Marthe Gagnon-McDonald et Aline Morin et demande une minute de silence.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Résolution
2020-09-199**

Il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 septembre 2020 en y apportant les modifications suivantes :

- Ajout du point 8.3 - Octroi du contrat de réfection du chemin Gilbert
- Modification du point 10.8 - Demande de dérogation mineure relative au nombre d'étages d'un bâtiment principal au 13, rue Cabana (lot 4 379 696)
- Ajout du point 10.15 – Abrogation du *Projet de règlement numéro 2020-05 modifiant le Règlement de zonage numéro 2012-08*

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D'AOÛT 2020

**Résolution
2020-09-200**

Il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2020 avec dispense de lecture, copie de celui-ci ayant dûment été distribuée à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à leur lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

[Dépôt](#)

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport de correspondances reçues entre le 25 juillet et le 4 septembre 2020.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

Dépôt

5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)

Le maire confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

Dépôt

5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 31 août 2020

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des déboursés réalisés du 1^{er} au 31 août 2020 pour un montant totalisant 422 510,07 \$ et comprenant notamment la quote-part de la MRC (94 786,17 \$) et les travaux de rehaussement du chemin Khartoum (130 666,88 \$). Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*.

Résolution
2020-09-201

5.3 Participation à des formations de la FQM

Il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

D'autoriser la conseillère Heidi Fortin à participer aux formations de la FQM « La participation publique : au-delà du référendum » et « La Planification stratégique » au coût de 680 \$ avant les taxes;

ET DE rembourser les frais inhérents à cette formation selon la politique en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 02-11000-454

Résolution
2020-09-202

5.4 Appui à L'Arc-en-ciel mobile du Club La Missisquoise

ATTENDU l'initiative L'Arc-en-ciel mobile du Club La Missisquoise consistant à organiser un événement culturel par mois à Eastman afin de permettre aux gens de sortir de leur isolement, de stimuler l'interaction intergénérationnelle et de solidifier le tissu social de la communauté par le biais d'une programmation diversifiée;

ATTENDU l'intention du Club de déposer une demande d'aide financière au *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles de la MRC de Memphrémagog* afin de financer le projet et ainsi réduire le coût des billets;

ATTENDU QUE le Club sollicite l'appui de la Municipalité dans sa démarche;

ATTENDU QUE les crédits budgétaire requis sont disponibles (Fonds de solidarité);

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

D'appuyer la demande de subvention du Club La Missisquoise au *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles de la MRC de Memphrémagog* pour le projet L'Arc-en-ciel mobile;

D'accorder au Club La Missisquoise une subvention de 6 325 \$ payable sur présentation des pièces justificatives selon les modalités à fixer ultérieurement par la direction générale;

ET D'affecter le Fonds de solidarité au paiement des sommes engagées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense :02-70290-970

Résolution
2020-09-203

5.5 Mandat relatif à une demande introductive en jugement déclaratoire

ATTENDU la demande introductive en jugement déclaratoire (no 460-17-002878-205) mettant en cause la Municipalité d'Eastman à la suite d'un refus de délivrer un permis de lotissement;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

DE mandater les aviseurs légaux Cain Lamarre à représenter les intérêts de la Municipalité d'Eastman auprès de la Cour supérieure (Chambre civile) dans le cadre de la demande introductive en jugement déclaratoire (no 460-17-002878-205).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2020-09-204**

5.6 Suspension de la mise en vente de terrains municipaux (lots 5 451 311 et 4 380 359 situés sur la rue Martin)

ATTENDU la résolution numéro 2020-08-180 adoptée lors de la séance ordinaire du 3 août 2020 ayant pour effet de procéder à la mise en vente de terrains municipaux sur la rue Martin (lots 5 451 311 et 4 380 359);

ATTENDU QUE de nouveaux éléments incitent le Conseil à poursuivre sa réflexion;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

DE suspendre la mise en vente de terrains municipaux (lots 5 451 311 et 4 380 359 situés sur la rue Martin) jusqu'à nouvel ordre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. LOISIRS, CULTURE TOURISME

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

**Résolution
2020-09-205**

7.1 Embauche de pompiers et premiers répondants en probation

ATTENDU la recommandation du directeur du service de sécurité incendie de procéder à l'embauche de pompiers et premier répondant à temps partiel pour pallier les récents départs;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

D'embaucher les pompiers et premiers répondants Dylan Beauregard et Benoit Talbot à temps partiel en probation à compter du 15 septembre 2020, et ce, selon les conditions de travail fixées annuellement par le Conseil;

ET DE confirmer l'embauche permanente desdites ressources au terme d'une période de probation de six (6) mois conditionnellement à une recommandation favorable du directeur du service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

**Résolution
2020-09-206**

8.1 Acquisition et installation d'équipements de déneigement

ATTENDU QUE la Municipalité entend procéder d'elle-même au déneigement de certains accès et stationnements à compter de la saison hivernale 2020-2021;

ATTENDU QUE des équipements spécialisés sont requis pour ce faire;

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite conformément au *Règlement numéro 2018-11 sur la gestion contractuelle*;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

DE procéder à l'acquisition et l'installation d'équipements de déneigement auprès de Ressorts Charland inc. pour un montant de 22 383,24 \$ avant les taxes, le tout conformément à la soumission SOU0006028;

D'affecter le surplus libre non affecté au paiement des sommes requises;

ET D'immobiliser ces dépenses conformément à la Politique de capitalisation de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 23-04210-725

**Résolution
2020-09-207**

8.2 Acceptation du décompte progressif no 4 des travaux de relocalisation de la conduite d'aqueduc de la route 112

ATTENDU la recommandation de paiement de la firme d'ingénierie EXP en regard du décompte progressif no 4 soumis le 9 septembre 2020;

ATTENDU QUE ce montant correspond à la finalisation des travaux mécaniques de procédés effectués dans la chambre du débitmètre et du purgeur d'air au cours de l'été 2020;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

D'autoriser le paiement du décompte progressif no 4 des travaux de relocalisation de la conduite d'aqueduc sur la route 112, au montant de 7 220,33 \$ incluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 23-05211-721

**Résolution
2020-09-208**

8.3 Octroi du contrat de réfection du chemin Gilbert

ATTENDU l'appel d'offres public pour les travaux de réfection du chemin Gilbert;

ATTENDU QU'au terme de la démarche, quatre (4) soumissions conformes ont été déposées à savoir :

<i>Soumissionnaires</i>	<i>Prix soumis (avant les taxes)</i>
<i>Grondin Excavation inc.</i>	658 749,60 \$
<i>Germain Laplame & fils</i>	693 261,51 \$
<i>Eurovia Québec Construction inc.</i>	695 057,44 \$
<i>Sintra inc.</i>	797 000,00 \$

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis ont été prévus au programme triennal d'immobilisations de l'année 2020;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

D'octroyer le contrat de réfection du chemin Gilbert à Grondin Excavation inc. au montant de 658 749,60 \$ avant les taxes, le tout conformément au devis d'appel d'offres numéro 300-000315;

DE mandater la firme d'ingénierie St-Georges Structures et civil à la surveillance de chantier pour un montant estimé à 20 780 \$ avant les taxes, le tout selon l'offre de service numéro 20232;

D'autoriser la direction générale à mandater un laboratoire de contrôle des matériaux selon la meilleure offre reçue, et ce, dans le cadre d'une demande de prix;

ET D'affecter le *Règlement numéro 2020-02 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 463 955 \$ pour en payer le coût* au paiement des sommes requises (travaux de réfection, surveillance de chantier et contrôle des matériaux).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 23-04210-721

Résolution
2020-09-209

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

9.1 Lancement d'un appel d'offres public pour la vidange, collecte, transport et disposition des boues de fosses septiques

ATTENDU QUE le contrat de vidange, collecte, transport et disposition des boues de fosses septiques arrive à échéance le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE le Comité consultatif en environnement (CCE) recommande au Conseil d'instaurer, dès l'année 2021, un programme de mesurage des boues;

ATTENDU QUE le Conseil estime que les avantages et inconvénients doivent être étudiés de façon plus approfondie non seulement des points de vue environnemental et économique, mais aussi administratif étant donné la charge de travail et les investissements requis pour mener à bien un tel programme au sein de l'administration municipale;

ATTENDU QUE dans l'intervalle, il convient de lancer un appel d'offres afin de respecter les exigences relatives à la vidange des boues au cours de l'année 2021;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Heidi Fortin :

DE lancer un appel d'offres public pour la vidange, collecte, transport et disposition des boues de fosses septiques selon la méthode de vidange systématique aux deux (2) ans;

ET DE poursuivre l'analyse des coûts / bénéfices de l'implantation d'un programme de mesurage des boues pour la Municipalité d'Eastman.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2020-09-210

9.2 Suivi d'une recommandation du CCE relativement au lavage des embarcations nautiques gonflables

ATTENDU l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 2020-08 relatif au lavage des embarcations nautiques à une station municipale*;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions dudit règlement, les embarcations nautiques gonflables de type planche à pagaie, kayak, zodiac et autre de même nature sont exemptées étant donné les risques de bris de matériel en raison de la forte pression d'eau de la station;

ATTENDU QU'en contrepartie, tout utilisateur doit faire le nettoyage et séchage complet de son embarcation gonflable avant sa mise à l'eau;

ATTENDU QUE le CCE a recommandé, lors de sa séance du 24 août dernier, d'interdire toute embarcation gonflable sur les plans d'eau de la Municipalité;

ATTENDU QU'une telle disposition nécessiterait le dépôt d'une demande de restriction auprès des autorités fédérales en vertu de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, processus requérant de nombreuses étapes et ne devant servir qu'en dernier recours;

ATTENDU QUE le Conseil estime que les dispositions telles qu'édictées au *Règlement numéro 2020-08* permettent de prévenir l'envahissement des plans d'eau par des espèces exotiques envahissantes;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire :

DE ne pas donner suite à la recommandation du CCE d'interdire l'utilisation des embarcations gonflables sur les plans d'eau de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Liste des permis de construction émis en août 2020

Le conseil prend acte.

Résolution
2020-09-211

[Annexe](#)
[10.2](#)

10.2 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le CCU a pris connaissance des demandes d'approbation au règlement PIIA lors de son assemblée du 19 août 2020;

ATTENDU QUE les demandes doivent respecter les critères et objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

D'accepter, conformément aux résolutions adoptées par le CCU et jointes aux présentes pour en faire partie intégrante, les demandes d'approbation au règlement PIIA suivantes :

- L'implantation d'un bâtiment accessoire sur le lot 2 235 844, au 10 chemin de la Mésange;
- L'implantation d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 379 611, au 962 rue Principale, conditionnellement à ce que le revêtement soit horizontal et de la même couleur que la maison et que les portes, fenêtres et cadrages soient blancs tels que ceux de la maison;
- L'agrandissement et la rénovation d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 380 431, au 31 chemin Bellevue;
- La construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 360 201, au 25 rue de l'Intimité;
- L'agrandissement d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 127 557, au 8 rue Miro;
- L'implantation d'un bâtiment accessoire (remise) sur le lot 4 379 713, sur la rue Desève;
- L'implantation d'un bâtiment accessoire (remise) sur le lot 5 830 002, au 49 rue de l'Intimité, conditionnellement à ce que la couleur du revêtement soit harmonisée à celle du garage existant;
- L'implantation d'un bâtiment accessoire (remise) sur le lot 4 380 393, au 503 rue Principale;
- La construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 476 635, au 26 rue de la Héronnière;
- La construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 307 046, au 1 rue de la Tourterelle, conditionnellement à ce que du reboisement soit effectué le long de la rue de la Tourterelle pour cacher la dalle de béton existante ;
- L'implantation d'un bâtiment accessoire (remise), sur le lot 5 207 861, au 20 rue de la Héronnière;
- L'implantation d'un bâtiment accessoire (remise), sur le lot 5 929 664, au 519 chemin George-Bonnallie;
- La construction d'un bâtiment accessoire (garage) sur le lot 4 380 445, au 7 chemin du Versant, conditionnellement à ce que le revêtement et les cadrages du garage soient de la même couleur que ceux de la maison et que ledit revêtement soit installé horizontalement, tel que celui de la maison;

ET DE reporter la demande d'approbation au règlement PIIA pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 379 696, au 13 rue Cabana pour permettre au demandeur d'étoffer son argumentaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2020-09-212**

10.3 Demande de dérogation mineure relative à la marge de recul d'un bâtiment principal au 9, rue Lambert (lot 4 380 503)

ATTENDU la demande de dérogation mineure concernant la marge de recul avant à 9,89 mètres du bâtiment principal sis au 9, rue Lambert (lot 4 380 503);

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage* édicte une marge de recul de 10 mètres;

ATTENDU QUE l'inconformité découle de la rénovation cadastrale de 2011;

ATTENDU QUE le CCU formule une recommandation favorable;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

DE faire droit à la demande de dérogation mineure du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 9,89 mètres au 9 rue Lambert (lot 4 380 503).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2020-09-213**

10.4 Demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 379 713 situé sur la rue Desève

ATTENDU la demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'une remise sur le lot vacant 4 379 713 situé sur la rue Desève;

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage* n'autorise les bâtiments accessoires qu'en présence d'un bâtiment principal;

ATTENDU QUE le CCU formule une recommandation favorable étant donné que la remise ne sera pas très visible de la rue, dû à la présence d'une haie de cèdres de bonne hauteur le long de ladite rue, et qu'elle sera installée à environ un (1) mètre de la ligne de lot avant;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

DE faire droit à la demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une remise sur le lot vacant 4 379 713 situé sur la rue Desève à la condition qu'aucun autre bâtiment accessoire ne soit installé sur le terrain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2020-09-214**

10.5 Demande de dérogation mineure relative à la superficie de déboisement au 27, rue de la Sapinière (lot 4 499 781)

ATTENDU la demande de dérogation mineure concernant une superficie de déboisement de 886,3 mètres carrés requise pour la construction d'une résidence au 27, rue de la Sapinière (lot 4 499 781);

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage* autorise une superficie maximale de déboisement de 800 mètres carrés;

ATTENDU QUE le CCU formule une recommandation favorable;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

DE faire droit à la demande de dérogation mineure pour une superficie de déboisement de 886,3 mètres carrés pour la construction d'une résidence au 27, rue de la Sapinière (lot 4 499 781).

**Résolution
2020-09-215**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.6 Demande de dérogation mineure relative à l'implantation en cour avant d'un bâtiment accessoire (garage) au 44, chemin du Cèdre (lot 2 239 024)

ATTENDU la demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un garage en cour avant à 11 mètres de la ligne, sur un espace déjà déboisé, au 44, chemin du Cèdre (lot 2 239 024);

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement de zonage*, les bâtiments accessoires sont autorisés en cour avant sous certaines conditions (superficie du terrain de plus de 6 000 mètres carrés);

ATTENDU QUE le CCU formule une recommandation favorable étant donné l'impact environnemental moindre (aucun déboisement additionnel requis) tout en étant soucieux de limiter l'impact visuel du garage projeté de la rue;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

DE faire droit à la demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'un garage détaché en cour avant au 44, chemin du Cèdre (lot 2 239 024) conditionnellement à ce qu'une haie de cèdres d'au moins six (6) pieds de hauteur soit implantée entre la rue et le futur garage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2020-09-216**

10.7 Demande de dérogation mineure relative à la superficie de déboisement au 26, rue de la Héronnière (lot 3 780 324)

ATTENDU la demande de dérogation mineure concernant une superficie de déboisement de 1 179 mètres carrés requise pour la construction d'une résidence au 26, rue de la Héronnière (lot 3 780 324);

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage* autorise une superficie maximale de déboisement de 800 mètres carrés;

ATTENDU QUE le CCU formule une recommandation défavorable étant donné le manque de justification d'une telle superficie additionnelle;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

DE refuser la demande de dérogation mineure concernant la superficie de déboisement requise pour la construction d'une résidence au 26, rue de la Héronnière (lot 3 780 324).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.8 Demande de dérogation mineure relative au nombre d'étages d'un bâtiment principal au 13, rue Cabana (lot 4 379 696)

Point reporté.

10.9 Demande de dérogation mineure relative à la superficie de déboisement au 13, rue Cabana (lot 4 379 696)

Point reporté.

10.10 Avis de motion du *Règlement no 2020-09* amendant le *règlement de lotissement no 2012-09*

Avis de motion est donné par le conseiller Patrick McDonald à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement numéro 2020-09*

amendant le règlement de lotissement n° 2012-09 tel qu'amendé de la Municipalité d'Eastman.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi. En raison des consignes sanitaires (COVID-19), une version électronique du règlement sera déposée sur le site web de la Municipalité et acheminée sur demande par courriel. Aucune copie ne sera mise à la disposition du public à la séance au cours de laquelle son adoption sera prévue.

**Résolution
2020-09-217**

[Annexe
10.11](#)

10.11 Adoption du *Premier projet de Règlement no 2020-09 amendant le règlement de lotissement no 2012-09*

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a adopté le règlement de lotissement n° 2012-09;

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réduire les pentes maximales de rue pour des considérations environnementales;

ATTENDU QUE des études ont été réalisées sur les impacts environnementaux de rue construite dans des pentes supérieures à 10% et qu'il est souhaitable de les interdire pour le futur;

ATTENDU QUE la limitation de la pente maximale de rue favorisera aussi la desserte en véhicules d'urgence;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite donc supprimer la disposition permettant, de façon exceptionnelle, une pente de rue d'un maximum de 12 % sur une longueur maximale de 50 mètres, sous réserve du respect de certaines exigences. Les normes de pente applicables pour les nouvelles rues sont celles de base prévue à l'article 4.2.6 du règlement de lotissement (à savoir 10% sous réserve de particularités pour certains tronçons) ;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'ajuster les personnes en charge de l'application du règlement et d'ajouter les pouvoirs et devoirs de ces mêmes personnes ainsi que les obligations d'un propriétaire, occupant ou requérant;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

D'adopter le *Premier projet de Règlement no 2020-09 amendant le règlement de lotissement no 2012-09* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE tenir, conformément à la Loi, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci le lundi, 28 septembre à 19 h au rez-de-chaussée de l'église St-Édouard.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.12 Avis de motion du *Règlement no 2020-10 amendant le règlement de zonage no 2012-08*

Avis de motion est donné par le conseiller Carol Boivin à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement numéro 2020-10 amendant le règlement de zonage n° 2012-08* tel qu'amendé de la Municipalité d'Eastman.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi. En raison des consignes sanitaires (COVID-19), une version électronique du règlement sera déposée sur

le site web de la Municipalité et acheminée sur demande par courriel. Aucune copie ne sera mise à la disposition du public à la séance au cours de laquelle son adoption sera prévue.

Résolution
2020-09-218

[Annexe
10.13](#)

10.13 Adoption du *Premier projet de Règlement no 2020-10 amendant le règlement de zonage no 2012-08*

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a adopté le règlement de zonage n° 2012-08;

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier la définition du terme « gîte touristique » pour incorporer des exigences additionnelles (présence du propriétaire ou locataire résidents sur les lieux lors de la location des chambres, habitation unifamiliale seulement) ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire revoir la classification des usages concernant la restauration afin notamment de ne plus autoriser les services au volant à même un restaurant. Les zones permettant les deux classes d'usages de restauration sont aussi revues en prenant en compte cette nouvelle classification ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite ajouter dans la classification des usages, une classe d'usage concernant les commerces reliés à la consommation de boissons alcoolisées et à la danse. Dans cette nouvelle classe, sont inclus les bars, discothèques, boîtes de nuit et tavernes. Les zones où est permise cette nouvelle classe d'usages sont également définies ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite reconnaître un garage de réparation automobile dans la zone Cb-8, à raison d'un seul pour l'ensemble de la zone ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite reconnaître le théâtre existant incluant une boîte à chansons dans la zone V-13 et souhaite permettre de la restauration complémentaire au théâtre;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite créer deux nouvelles zones publiques (P-10 et P-11, voir annexe II, III et IV) sur des terrains lui appartenant, afin de permettre des stations de lavage de bateau à proximité des lacs d'Argent et Stukely, des services techniques publics et autres usages publics et communautaires selon la zone (voir annexe I). Les normes d'implantation dans ces deux nouvelles zones sont également définies (voir annexe I);

ATTENDU QUE la Municipalité désire permettre l'aménagement d'une terrasse commerciale extérieure comme usage accessoire à un usage de restauration ou de consommation de boissons alcoolisées, sous réserve de différentes normes d'implantation applicables concernant la superficie maximale, les marges minimales, l'occupation de la terrasse, etc. ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réduire la pente moyenne maximale de 15 % à 12 % pour une allée de circulation, en plus de réduire la distance du tronçon sur lequel on calcule ladite pente;

ATTENDU QUE la Municipalité doit changer sa cartographie des zones inondables sur son territoire (voir annexe VI, 4 cartes), pour assurer la concordance aux cartes présentes dans le schéma révisé de la MRC Memphrémagog. Le texte du règlement en lien avec ces cartes est également modifié afin d'assurer la référence adéquate avec les nouvelles numérotations de carte;

ATTENDU QUE la Municipalité doit intégrer à sa cartographie un site potentiel d'une héronnière sur son territoire (voir annexe V), pour assurer la concordance au schéma révisé de la MRC Memphrémagog. Des normes spécifiques d'abattage d'arbres en lien avec un site réel ou un site potentiel d'une héronnière sont également insérées au règlement, pour assurer la concordance au schéma;

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier des irrégularités à sa réglementation concernant la définition du terme « marge de recul avant » ainsi qu'aux articles 7.2.4 et 15.9.3 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite permettre dans les zones Ca-1, Ca-2, Ca-3, Ca-4, Ca-5, Ca-6, Cb-3 et Cb-4 (zones situées le long de la rue Principale), une prestation artistique tel un musicien, un chansonnier ou un poète, comme usage complémentaire à un établissement de restauration (classe C.2) et sous réserve de certaines normes ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite soustraire les allées de circulation des aires de déboisement autorisées des terrains ayant une superficie de 6 000 mètres carrés et plus;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'ajuster les personnes en charge de l'application du règlement et d'ajouter les pouvoirs et devoirs de ces mêmes personnes ainsi que les obligations d'un propriétaire, occupant ou requérant;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la présente séance;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

D'adopter le *Premier projet de Règlement no 2020-10 amendant le règlement de zonage no 2012-08* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE tenir, conformément à la Loi, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci le lundi, 28 septembre 2020 à 19 h au rez-de-chaussée de l'église St-Édouard.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2020-09-219**

10.14 Mise en conformité des usages en zone Ca-5

ATTENDU QUE des activités non-conformes aux usages permis en zone Ca-5 ont été constatées à la quincaillerie sise au 413, rue Principale;

ATTENDU QUE des procédures de mise en conformité ont été réalisées par le service d'inspection municipal;

ATTENDU QUE le Conseil est soucieux de voir sa réglementation municipale respectée afin notamment de préserver la quiétude du secteur;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

D'appuyer les démarches entreprises par le service d'inspection municipal afin d'exiger la mise en conformité des usages en zone Ca-5, et ce, dans les plus brefs délais;

ET DE mandater les inspecteurs (urbanisme, bâtiment, environnement) à délivrer tout constat d'infraction requis à défaut par le contrevenant de se conformer à la réglementation municipale dans les temps impartis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2020-09-220**

10.15 Abrogation du *Projet de règlement numéro 2020-05 modifiant le Règlement de zonage numéro 2012-08*

ATTENDU le *Premier projet de règlement numéro 2020-05 modifiant le Règlement de zonage numéro 2012-08* adopté à la séance ordinaire du 2 mars 2020;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption a été suspendue en raison de la pandémie de COVID-19;

ATTENDU QUE les dispositions dudit règlement ont été intégrées au *Règlement numéro 2020-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 2012-08* dont le premier projet a fait l'objet d'une adoption séance tenante;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

D'abroger le *Projet de règlement numéro 2020-05 modifiant le Règlement de zonage numéro 2012-08.*

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. VARIA

La conseillère Nathalie Lemaire informe l'assistance des différentes activités culturelles tenues à la Municipalité d'Eastman à savoir les 10 ans d'un livre un village le 6 septembre dernier et le lancement du livre « Ta mort à moi » de David Gaudreault que les citoyens sont invités à lire en prévision de la conférence de l'auteur le 23 avril 2021. Elle présente également la programmation des Journées de la culture 2020 et les festivités prévues par le Théâtre de la Marjolaine qui célèbre cette année ses 60 ans d'existence.

Elle rappelle aussi les heures d'ouverture de la bibliothèque, qui va souligner le mois des bibliothèques publiques tout au long du mois d'octobre, avec le concours « Visitez votre bibliothèque ».

La conseillère Nathalie Lemaire informe l'assistance de la nouvelle mouture du Trait d'union qui devrait être distribuée au cours des prochains jours. L'édition numérique étant déjà disponible sur le site web de la Municipalité.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 12 et se termine à 21 h 13. Les sujets abordés sont les suivants :

- La signalisation des interdictions de stationner sur la rue Martin;
- La pétition déposée l'an dernier demandant de nommer un sentier du Parc Missisquoi Nord en l'honneur de Monsieur Jean-Maurice Fortin;
- La vente de terrains municipaux situés sur la rue Martin;
- Les stations de lavage et embarcations nautiques gonflables;
- Le parc municipal situé sur la rue Martin (portion gravier);
- Demande de soutien pour le paiement des sommes requises à l'installation de compteurs d'eau dans les commerces;
- L'achalandage des parcs municipaux et accès aux lacs en été;
- Le respect de la réglementation municipale par la Sûreté du Québec et le coût des constats d'infraction;
- Le report des demandes de PIIA et dérogations mineures requises pour la construction d'un bâtiment principal au 13, rue Cabana;
- La demande introductive en jugement déclaratoire;
- La réglementation relative à l'abattage des arbres;
- Les matières acceptées à l'écocentre mobile;
- La périodicité des vidanges de fosses septiques et le mesurage des boues.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère Nathalie Lemaire propose de lever la séance du conseil à 21 h 14.

Yvon Laramée
Maire

Anne Turcotte
Directrice générale et secrétaire-trésorière

« Je, Yvon Laramée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».